

tion de l'année dernière à une date ultérieure. Cela, je crois, n'a pas été pris en considération, bien que le premier ministre doive reconnaître ma façon d'interpréter ses paroles; les employés du service civil ont été grandement rassurés par les paroles du premier ministre.

Cette somme de \$1,560 équivaut à 60c. de l'heure pour une journée de huit heures, c'est-à-dire environ \$28.60 par semaine, ce qui est le montant le plus exact que nous puissions calculer. Les hommes qui creusent des tranchées ou qui soulèvent des barils ou qui font d'autre travail manuel très ordinaire dans la ville de Toronto, gagnent exactement ce salaire aujourd'hui, les jours de fête compris et autres considérations. Ces employés des postes doivent posséder certaines qualités au-dessus de celles des journaliers que j'ai mentionnés; ils doivent subir un examen et ils doivent être intelligents et instruits afin d'accomplir leur devoir d'une façon efficace. Puis-je rappeler à ce comité qu'au cours des dernières années on a ajouté beaucoup de travail important aux devoirs des facteurs; ils vendent des timbres, perçoivent des mandats payables sur livraison, ont à s'occuper d'assurance postale et d'autres petits ouvrages de ce genre qui augmentent leurs responsabilités. Mais, malgré cette augmentation de responsabilité dans les devoirs d'un facteur, il n'a aucune augmentation de salaire. La révision de 1924 n'est pas une augmentation; au lieu d'être appelée une indemnité, elle a été appelée un salaire. Cet état de choses existe encore, et ce salaire était considéré nécessaire en 1924; nous sommes, par conséquent, certains qu'il n'y a pas eu l'augmentation générale mentionnée par le secrétaire d'Etat.

Mon honorable ami a parlé sous ce rapport d'une chose que je crois importante, et au sujet de laquelle j'ai posé une question hier soir. Il y a une perte dans le transport des journaux, qui, je crois, se rapporte à la question que nous discutons. Cette perte est une charge directe, parce qu'il n'y a aucun profit dans cette partie des affaires des postes, et on l'a appelée avec raison une prime directe aux propriétaires de certains journaux, qui doivent être les grands, puisque ce sont les petits qui m'ont écrit. De plus, ces mêmes journaux sollicitent dans leurs régions des abonnements au moyen de primes pour obtenir des souscriptions annuelles, et certains d'entre eux ont offert une poupée cupidon pour essayer d'augmenter leur circulation. Cette loi est passée, mais elle a son effet sur cette question, parce que le Gouvernement devrait dire s'il est disposé à accorder cette requête des propriétaires de journaux, tout en refusant de faire droit à la demande d'un

salarié qui gagne à peine assez pour vivre convenablement. Il est inutile d'appeler ce \$18 une indemnité; il fait partie maintenant du salaire du facteur, mais cela est aujourd'hui perdu pour lui à cause de l'augmentation de \$60. Il n'y a pas une augmentation générale de \$120, et il me semble que le ministre n'a pas choisi un bon exemple pour démontrer qu'une augmentation de \$240 avait été accordée depuis 1924. Je prétends que \$1,560 serait un salaire raisonnable pour ces hommes, et je rappellerai de nouveau au comité qu'en 1924 le département a conseillé le paiement de ce salaire. J'insiste pour que l'on considère avec justice les réclamations de ces hommes; il ne s'agit pas d'une somme considérable, et je crois que le peuple de ce pays serait content de savoir que ces hommes reçoivent un salaire proportionné au coût de la vie et à l'état dans lequel doivent vivre des hommes employés par ce gouvernement.

M. EVANS: Le secrétaire d'Etat voudra-t-il faire une déclaration concernant les employés civils de la commission d'établissement des soldats? Vont-ils demeurer dans la classe temporaire, ou va-t-on les considérer permanents, et ont-ils droit à cette augmentation et à la pension?

L'hon. M. FORKE: Je puis dire que cela est pris en considération par le Gouvernement.

M. ROSS (Kingston): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Il a promis de s'occuper de deux classes dans lesquelles il existe un différend. Il y en a une troisième classe qui mérite d'être considérée, et c'est celle des postiers dans les villes, tant ceux à forts appointements que ceux faiblement rémunérés. Je crois que les chefs de service dans son propre département reconnaissent que ces employés devraient être classés dans une autre catégorie. J'ai visité son département l'autre jour et les chefs ont convenu que la situation devrait être amendée. Je demande donc au ministre si, lorsqu'il entreprendra le remaniement des catégories de commis du service ambulancier et des facteurs, il voudra inclure les gens dont j'ai parlé.

L'hon. M. VENIOT: Je ne m'engagerai pas à effectuer une nouvelle classification. J'ai dit que j'étudierais la situation pour voir si la nouvelle classification est justifiée. Avant de faire une promesse comme celle-là, je veux d'abord m'assurer si j'ai raison de la faire. Quoi qu'il en soit, j'étudierai la situation.

M. SPENCE (Parkdale): Le secrétaire d'Etat a toute ma sympathie; mais je ne vois pas que, s'il exerce un jugement éclairé, il ne puisse pas aplanir les difficultés qui paraissent